



Négociations Temps de déplacement des techniciens

☎ 0387207536 / 0608756243
Web <http://tdf-UNSA.org>
🐦 <http://twitter.com/TdfUNSA>

Le 03 octobre 2023

Lors des 2 réunions de négociation sur le **temps de déplacement des techniciens** les 20 et 26 septembre la direction a convié les Organisations Syndicales à renégocier l'article 2.3 de l'accord sur le temps de Travail qui avait été rendu inapplicable en mars 2023 à la suite d'une décision de justice.

Cette négociation a principalement abordé le temps de trajet des techniciens entre 7h00 et 8h00 (TTM-temps de trajet matinal) pour se rendre du domicile du salarié sur le lieu de sa première intervention. La direction souhaite toujours que ce temps de trajet ne soit pas considéré comme temps de travail effectif, considérant que durant ce laps de temps le salarié n'est pas contraint par l'employeur TDF.

Pour se mettre en conformité avec la décision de justice, la direction de TDF propose de ne pas géolocaliser le technicien jusqu'à l'arrivée sur le lieu de sa première intervention. Ainsi, le salarié devra activer lui-même le logiciel de géolocalisation (Masternaut), confirmer son arrivée sur le 1^{er} site du lieu d'intervention et déclarer son temps de trajet effectué (sur l'application dédié).

Par ailleurs, à la demande de la CFDT et l'UNSA, la direction propose de réviser certains paramètres prévus dans l'article en question :

- Chaque heure de temps de trajet effectuée avant 8h00 sera valorisée par une prime de 17€ bruts au lieu de 15€ précédemment.
- Le nombre maximum d'heures de trajet effectuées avant 8h00 ne pourra excéder 90h chaque année, au lieu de 120 précédemment.

Lors de la négociation, l'UNSA a alerté la direction sur plusieurs points :

- L'utilisation du véhicule de service pendant le temps de trajet (nous rappelons que son utilisation n'est autorisée qu'à titre professionnel) entre son domicile et le site. Comment sera pris en charge le salarié s'il a un accident ? Est-ce que le véhicule de service sera assuré par TDF pendant ce temps de trajet ? Pour l'UNSA, Il faut une explication CLAIR et que cela soit acté dans l'accord afin d'éviter toute interprétation qui serait différente d'une région à une autre.
La direction souhaitant revoir la charte d'utilisation des véhicules pour l'utilisation des véhicules de service lors des TTM, nous demandons que cette réécriture soit faite conjointement au texte de l'accord et portée à la connaissance des OS au préalable.

- Lors des 8 mois pendant lesquels le temps de trajet matinal a été mis en œuvre, nous avons pu constater des dérives sur son utilisation. Nous estimons qu'une partie non négligeable de ces heures auraient pu être évitées, soit par une planification mieux réalisée, soit en formant mieux les RUO pour qu'ils ne l'utilisent pas à tort et à travers. La direction a indiqué « il faut que ces heures servent l'entreprise », il faudrait vraiment s'en assurer si cela devait être remis en place.
- La direction affirme pouvoir gagner 3% de productivité. L'UNSa s'interroge sur ce chiffre. Si en effet, on peut comprendre le gain en temps de travail effectif, il nous est plus difficile d'évaluer le gain financier pour l'entreprise, aux regards de toutes les compensations qui ont été proposées (prime TTM, part variable 0-10%).
- Dans l'accord sur le Temps de Travail, il existe déjà la possibilité de planifier les techniciens sur des vacations dites « étendues », par exemple de 7h à 18h, afin de répondre aux demandes de rendez-vous matinaux (rares) ou aux travaux d'internalisation (FREE, infra...). Cela permet de satisfaire les attentes des clients sans que les salariés n'aient à dépasser les limites d'heures légales (10h-12h-48h) avec des heures de TTM qui seraient décomptées.

En l'état, l'UNSa considère qu'il y a encore trop de points à préciser pour pouvoir nous engager sur ce nouvel accord.

Nous demandons donc des clarifications à nos interrogations.